REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N°69-242/PR-SGG
du 22 Septembre 1969

portant dérogation aux dispositions du décret N°24/PR/MENJS du 31 janvier 1968, instituant un examen probatoire d'entrée dans les classes terminales

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°24/PR/MENJS du 31 janvier 1968, instituant un examen probatoire d'entrée dans les classes terminales ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Les dispositions de l'article 5 du décret N°24/PR/MENJS du 31 janvier 1968 ne sont pas applicables à la seconde session de l'examen probatoire d'entrée dans les classes terminales de l'année scolaire 1968-1969.

Article 2 - La liste des élèves autorisés à se présenter à cette session sera fixée par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Septembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Emile-Derlin ZINSOU

pr le Ministre de l'Education Nationale absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim,

Issaka DANGOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES MEN et DGE 10 - Dtion de l'Enseignement Catholique 2 - Dtion de l'Enseignement Protestant 2 - Inspection des CEG 4 - DET 4 - Ministères 9 - SGG 4 - SGM 10 - SGPR-IAA-DCCT-DN 4 - Gde Chanc. 1 - DEP-DGAJL-Dt St.6